



## **Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal de Valforêt du 23 octobre 2023**

Convocation et affichage du 17 octobre 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 octobre 2023, s'est réuni le 23 octobre 2023 à 20 heures 15 minutes en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian ROUSSEL, Maire, afin de délibérer de l'ordre du jour suivant :

1. Arrêt du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2023 ;
2. Décisions prises par délégation du Conseil Municipal ;
3. Réhabilitation et rénovation thermique du bâtiment communal 2, Rue de la Corvée (à Quemigny-Poisot) : mise à jour du plan de financement, demande d'aide au Conseil Départemental pour la partie Logements ;
4. Viabilité hivernale (Déneigement – salage) pour les saisons 2023-24, 2024-25 et 2025-26 ;
5. Finances : Convention pour l'expérimentation en 2023 du Compte Financier Unique ;
6. Action sociale pour la secrétaire de mairie : Participation à l'adhésion au CNAS réglée par le SIVOS du regroupement scolaire de Chamboeuf ;
7. Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
8. Présentation du rapport annuel d'activité pour 2022 de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges ;
9. Motion relative à l'opposition au transfert des pouvoirs de police de la publicité des Maires aux Présidents de l'EPCI ;
10. Opportunité de créer un espace couvert "Sur l'Oise" ;
11. Questions et informations diverses (Gestion du personnel ONF de l'unité territoriale des Hautes Côtes, vente de bois, entretien des haies, dégagement d'arbres le long de la RD 116, gestion différenciée des espaces verts, etc.).

**Présents** : Sébastien ARBINET, Olivier CHAMPIS, Yolande CHAPUIS, Jean-Paul CORDELET, Alain ISAAC, Magalie NIEF, Sylvie OMEDES, Chloé RIBET, Stéphane ROBELIN, Christian ROUSSEL.

**Absents** : Sabine AMIOTTE (excusée), Emmanuelle BERNARD (excusée), Marjorie HUGONNOT (excusée), Ludovic NIEF.

Secrétaire de séance : Chloé RIBET

### Accueil de l'assemblée :

Le Maire remercie les conseillers municipaux pour leur présence à cette réunion à intervalle rapproché de la précédente liée aux exigences d'un dossier de subvention.

### **1. ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2023**

Le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2023, diffusé préalablement, est approuvé sans modification. Il sera arrêté par le Maire et la secrétaire de séance et publié dans la semaine à venir.

## 2. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire informe l'assemblée qu'il a par délégation du Conseil Municipal, accepté la proposition de l'entreprise AB ELEC (à 21160 Marsannay-la-Côte) pour la fourniture et l'installation de coffrets électriques "volants" pour un montant de 3 871,80 € HT (4 646,16 € TTC).

## 3. (Délibération 2023\_5\_01) RÉHABILITATION ET RÉNOVATION THERMIQUE DU BÂTIMENT COMMUNAL 2, Rue de la Corvée (à Quemigny-Poisot) : mise à jour du plan de financement, demande d'aide au Conseil Départemental pour la partie Logements

Le Maire expose que la délibération du 3 juillet 2023 portant sur la mise à jour du plan de financement ne convient pas pour la demande d'aide au Département car, d'une part, elle correspond à l'ensemble de l'opération et, d'autre part, seule la part des Logements peut être subventionnée.

Il n'est pas exclu que le Conseil soit invité à délibérer une dernière fois sur le financement global de l'opération !

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de réhabilitation et rénovation thermique du bâtiment communal 2, Rue de la Corvée, dont le coût global a été évalué à 200 000 € HT, partagé, en superficie, pour moitié pour l'usage public ou administratif et moitié pour un usage locatif ;
- APPROUVE le montant estimatif des travaux pour les logements à 43 500 € HT et de la part de l'opération totale (en ajoutant les différentes prestations intellectuelles partagées pour moitié) à 57 000 € HT ;
- SOLLICITE le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif "Aide au patrimoine des collectivités – Plan Marshal" ;
- DÉFINIT le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DSIL (loyers déduits)	Attribuée	22 800 €	46,00 %	10 488 €
Conseil Départemental Patrimoine – Plan Marshall	Sollicitée	57 000 €	30,00 %	17 100 €
SICECO	Sollicitée	57 000 €	10,00 %	5 700 €
<b>TOTAL DES AIDES</b>		<b>57 000 €</b>	<b>58,40 %</b>	<b>33 288 €</b>
Autofinancement		57 000 €	41,60 %	23 712 €

- PRÉCISE que les dépenses sont inscrites à la section d'investissement du Budget de la commune ;
- S'ENGAGE à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet ;
- ATTESTE de la propriété communale du bâtiment.

Le Maire,  
Christian ROUSSEL



La secrétaire de séance,  
Chloé RIBET



4. (Délibération 2023\_5\_02) **VIABILITÉ HIVERNALE (Déneigement – salage) pour les saisons 2023-24, 2024-25 et 2025-26**

Le Maire expose que le contrat conclu avec Monsieur Ludovic NIEF en 2020 pour 3 saisons hivernales est échu.

Monsieur NIEF propose pour les hivers 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026 de maintenir à 160 € HT son astreinte mensuelle pour la période du 15 novembre au 31 mars (4,5 mois) et d'appliquer un barème horaire d'intervention (pour le déneigement ou pour le salage seul) de 85 € HT (au lieu de 80 € précédemment). La fourniture de sel est proposée au prix de 110 € HT la Tonne.

Le Maire invite l'assemblée à accepter cette proposition.

Considérant la qualité du service rendu les années précédentes et la bonne connaissance du territoire de cet exploitant agricole,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE les tarifs présentés par Monsieur Ludovic NIEF pour les hivers 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026, à savoir :
  - astreinte mensuelle de 160 € HT pour la période du 15 novembre au 31 mars (4,5 mois),
  - barème horaire d'intervention (pour le déneigement ou pour le salage seul) de 85 € HT,
  - fourniture de sel au prix de 110 € HT la Tonne ;
- AUTORISE le Maire à signer tous documents et à procéder à toutes écritures se rapportant à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Maire,  
Christian ROUSSEL



La secrétaire de séance,  
Chloé RIBET

5. (Délibération 2023\_5\_03) **FINANCES : Convention pour l'expérimentation en 2023 du Compte Financier Unique**

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 29 juin 2022, la commune a décidé d'adopter la nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 145 de la loi de finances pour 2023 permet à des collectivités d'expérimenter un Compte Financier Unique (CFU) pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. L'expérimentation a débuté en 2021 et se poursuivra jusqu'en 2023.

Pendant la période d'expérimentation, le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. Il a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques ont très récemment informé le Maire dans une lettre conjointe que la candidature de la commune de Valforêt était retenue pour la reddition des comptes 2023.

Durant l'expérimentation, le CFU sera produit uniquement pour le budget principal de la commune, aucun autre budget annexe n'étant géré.

La mise en œuvre de cette expérimentation requiert la signature d'une convention avec l'Etat dont le projet est annexé à la présente délibération. Celle-ci a pour objet de préciser les conditions de mise en place et de son suivi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE les termes de la convention pour l'expérimentation du Compte Financier Unique à compter de 2023 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document utile à sa mise en œuvre.

Le Maire,  
Christian ROUSSEL



La secrétaire de séance,  
Chloé RIBET

6. (Délibération 2023\_5\_04) ACTION SOCIALE pour la secrétaire de mairie : Participation à l'adhésion au CNAS réglée par le SIVOS du regroupement scolaire de Chamboeuf

Le Maire informe l'assemblée que la secrétaire de mairie est employée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 par le SIVOS du regroupement scolaire de Chamboeuf à raison de 3 heures 30 minutes hebdomadaires. Le Comité syndical de cette collectivité a décidé, afin de répondre à ses obligations envers le personnel en matière d'action sociale, d'adhérer au CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. Aucune des autres collectivités qui emploient la secrétaire de mairie, à savoir les communes, par ordre d'importance en temps de travail, de Valforêt (12 heures hebdomadaires), Détain-et-Bruant (8 heures hebdomadaires) et Collonges-lès-Bévy (5 heures hebdomadaires) n'adhère au CNAS. Le SIVOS du regroupement scolaire de Chamboeuf a versé une cotisation de 212,00 € pour l'année 2023.

Monsieur le Maire propose de participer à cette adhésion au prorata du temps de travail de l'agent, soit 12,00 H / 28,50 H.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de participer à l'adhésion au CNAS des agents employés en commun avec d'autres collectivités ayant retenu cette solution au prorata du temps de travail, à l'exclusion de toute autre initiative municipale ;
- DÉCIDE que le montant ainsi calculé sera arrondi ;
- ACCEPTE de verser en 2023 une somme de 90 € ( $212 \times 12 : 28,5 = 89,26$  €) pour la secrétaire de mairie ;
- AUTORISE le Maire à signer tous documents et à procéder à toutes écritures se rapportant à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Maire,  
Christian ROUSSEL



La secrétaire de séance,  
Chloé RIBET



7. (Délibération 2023\_5\_05) **ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté**

La commune de Valforêt est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n° 2021-6-07 du 22 novembre 2021. Ce groupement de commandes, coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), regroupe, début 2023, 2071 membres. Au fil des années, la commune a ainsi bénéficié de différents marchés de fourniture d'énergies et d'un accompagnement personnalisé. Aujourd'hui, le Groupement d'achat d'énergies évolue pour mieux maîtriser les factures d'énergies. Le nouveau Groupement permettra notamment d'accéder à de nouvelles formes de contractualisation d'achat et de vente d'énergie. La mise en place de ce nouveau Groupement s'accompagne d'un nouveau calcul de cotisations (voir l'article 16 « frais de fonctionnement » de la nouvelle convention constitutive) pour mieux couvrir les coûts de fonctionnement (solutions juridiques et informatiques, personnel dédié, ...). Ces nouvelles cotisations représentent en moyenne 3 à 5% des économies réalisées par les membres sur leurs contrats.

Cependant, en Côte-d'Or, les communes de moins de 2 000 habitants sont toujours exonérées de cotisation par décision du Comité Syndical du SICECO du 30 juin 2023, ce qui est le cas de la commune de Valforêt.

Le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or reste le gestionnaire de ce nouveau Groupement sur le département de la Côte-d'Or.

Ce groupement de commandes est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2025 pour l'électricité (et le 31/12/2027 pour le gaz naturel).

Les huit Syndicats d'Énergie de la région Bourgogne-Franche-Comté proposent un nouveau groupement de commandes aux membres du groupement actuel afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2025 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité. Ce nouveau groupement permettra notamment de recourir à de nouvelles modalités d'achat, à savoir les contrats de vente direct entre producteurs et consommateurs ou encore la fourniture du complément d'électricité des projets d'autoconsommation.

Le coordonnateur du groupement reste le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. La CAO (Commission d'Appel d'Offres) de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement.

*Le Maire précise que la commune comporte désormais 13 points de livraison (PDL).*

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,  
**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe ;

**Considérant** que la commune de VALFORÊT est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n° 2021-6-07 du Conseil Municipal du 22 novembre 2021,

**Considérant** que le groupement de commandes dont la commune de VALFORÊT est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la commune de VALFORÊT d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE l'adhésion de la commune de VALFORÊT en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement ;
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de VALFORÊT et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;
- AUTORISE le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement ;
- AUTORISE le Maire à engager les dépenses inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière ;
- DÉCIDE d'intégrer au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération ;
- DONNE MANDAT au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Côte d'Or pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies ;
- DONNE MANDAT au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la commune de VALFORÊT dans le cadre de la convention constitutive.

Le Maire,  
*Christian ROUSSEL*



La secrétaire de séance,  
*Chloé RIBET*



**ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION**  
du Conseil Municipal du 23 octobre 2023 de la commune de VALFORÊT

Liste des Points De Livraison (PDL) de la commune de VALFORÊT à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fluide	Nom du site	Adresse du site	Numéro PDL	Date d'entrée	Recours électricité HVE ou au Biométhane
Electricité	EP POSTE PAQUIER AUX GRANGES	Impasse du Pâquier aux Granges	12226628026349	01/01/2026	
Electricité	EP POSTE MAIRIE	Rue de la Corvée	12226772744195	01/01/2026	
Electricité	SALLE POLYVALENTE	Rue du Bas de l'Aval	12227206897542	01/01/2026	
Electricité	EP POSTE POISOT	Grande Rue	12227351615327	01/01/2026	
Electricité	ANCIENNE MAIRIE	Rue Amont	12244283597994	01/01/2026	
Electricité	EP MAIRIE	Mairie	12244428315770	01/01/2026	
Electricité	EGLISE	Place de l'Église	12244573033537	01/01/2026	
Electricité	MAIRIE	Rue Amont	12244717751385	01/01/2026	
Electricité	EP RUE DES LARRETS	Rue des Larrets	12244862469125	01/01/2026	
Electricité	Mairie RDC	2, Rue de la Corvée	12281186637978	01/01/2026	
Electricité	Mairie Etage	2, Rue de la Corvée	12226917461939	01/01/2026	
Electricité	EGLISE	Rue de la Creuse	12227062179704	01/01/2026	
Electricité	Borne Forain	Rue de l'Oise	12238350130258	01/01/2026	
Gaz naturel			Néant		

**8. PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ pour 2022 de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges**

Le Maire expose que le rapport annuel d'activités 2022 de la Communauté de communes a été présenté au Conseil communautaire le 26 septembre 2023.

Ce rapport doit faire ensuite l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Le rapport d'activités a pour objet de donner une vision d'ensemble des actions engagées ou conduites en 2022, en vue d'informer les communes membres.

Ce document comporte sur une soixantaine de pages une présentation générale de la collectivité, puis détaille l'activité et les projets des différents services et une table chronologique des décisions du Bureau et du Conseil Communautaire en annexe.

Les ressources humaines tendent vers un meilleur équilibre Hommes / Femmes et montrent un rajeunissement des effectifs.

Le développement économique donne des résultats positifs et présage d'un avenir plus serein.

Malgré la forte augmentation du coût de l'énergie dans des bâtiments qui restent pour la plupart très énergivores, le résultat de fonctionnement dégage un excédent de 1 229 251 € au 31/12/2022.

Les rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité du service de l'eau, du service de l'assainissement et du service de collecte des déchets seront soumis au Conseil Communautaire ce mardi 24 octobre 2023.

Ces documents peuvent être consultés sur le site de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes.

**9. (Délibération 2023\_5\_06) MOTION relative à l'OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE DE LA PUBLICITÉ des Maires aux Présidents de l'EPCI**

Par courrier daté du 13 janvier 2023, le Préfet informait Monsieur le Président de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges des dispositions de l'article 17 de la Loi Climat et résilience du 22 août 2021, qui prévoit la décentralisation de la police de la publicité aux Présidents d'EPCI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Afin de permettre l'exercice du pouvoir de police de la publicité à l'échelle intercommunale, le législateur a prévu le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du Maire au Président de l'EPCI à fiscalité propre pour les communes de moins de 3 500 habitants. Dans son courrier du 13 janvier, le Préfet précisait toutefois que les Maires et le Président de l'EPCI pouvaient s'opposer à ce transfert.

Or, par courrier daté du 21 juillet 2023, le Préfet, suite à une analyse croisée des ministères de l'Intérieur et de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, a informé les Présidents d'EPCI que les Maires ne peuvent pas s'opposer au transfert quand l'EPCI n'est pas compétent en matière de PLU et de Règlement Local de Publicité (RLP).

Cette interprétation constitue une anomalie par rapport aux autres pouvoirs de police dont le transfert peut être systématiquement refusé par les Maires.

Cette interprétation est incohérente puisque, quand l'EPCI a la compétence PLU et RLP, les communes peuvent s'opposer au transfert alors que c'est dans ce cas précis qu'il peut être pertinent de centraliser l'édiction des règles de publicité et la police sur un seul niveau de compétence.

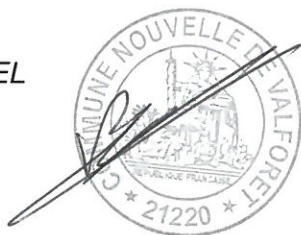
Cette interprétation est inapplicable à notre échelle puisque notre EPCI ne dispose pas de police communautaire et qu'il ne gère les autorisations de droit des sols que pour les communes adhérentes au service commun.

Par une motion prise à l'unanimité du Conseil Communautaire le 26 septembre 2023, les Élus communautaires ont manifesté leur incompréhension face à cette mesure. Ils rappellent leur attachement aux principes de spécialité et de subsidiarité qui régissent les relations entre les communes et leur EPCI et la volonté de ne voir transférés au Président de l'EPCI des pouvoirs de police du Maire que lorsque ceci présente une réelle cohérence et un intérêt collectif.

Pour ces motifs, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- S'ASSOCIE à la motion du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges ;
- S'OPPOSE au transfert du pouvoir de police du Maire en matière de publicité ;
- DEMANDE aux Ministres de réintroduire la possibilité de renonciation pour les Maires et Présidents dans cette procédure de transfert des pouvoirs de police de la publicité.

Le Maire,  
*Christian ROUSSEL*



La secrétaire de séance,  
*Chloé RIBET*



### 10. (Délibération 2023\_5\_07) OPPORTUNITÉ DE CRÉER UN ESPACE COUVERT "SUR L'OISE"

Le Maire rappelle la demande des associations communales de disposer de locaux de rangement pour leur matériel et le besoin pour les jeunes ou les manifestations festives d'un espace abrité de type préau. Il expose qu'il envisage de créer un bâtiment comportant 4 cellules destinées aux associations et à la commune auquel serait adossé un préau. L'espace communal "Sur l'Oise", à proximité de la borne forains, serait adapté à une telle construction.

Les conseillers municipaux estiment après échanges que chaque "cellule" du bâtiment devrait mesurer environ 35 m<sup>2</sup>. Ils s'interrogent sur la compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme, mais le document actuel permet la réalisation d'équipements publics dans cette zone. Ils craignent aussi de susciter d'autres besoins auxquels la commune ne pourra pas répondre à l'avenir pour de nouvelles associations, par exemple. Ils évoquent aussi l'idée de containers reconditionnés, mais admettent qu'en vieillissant, une telle structure s'intégrera moins bien dans l'environnement et sera plus difficile à entretenir. Ils proposent un bâtiment simple, non raccordé aux réseaux, la borne forains pouvant répondre aux besoins ponctuels d'eau ou d'électricité, mais qui puisse être couvert de panneaux photovoltaïques et disposer de citernes de récupération d'eau de pluie. L'orientation du bâtiment fait l'objet de diverses propositions.

Le Maire propose de faire réaliser des esquisses chiffrées afin de déterminer l'emplacement optimal et d'étudier les possibilités de financement. Il précise aussi qu'un tel projet pourrait être réalisé d'ici la fin du mandat municipal.

Les conseillers s'enquière aussi de la possibilité de mettre à disposition de telles "cellules" pour des artisans.

Le Maire répond que la gestion locative de parties du bâtiment semble trop complexe. Il présente les nouvelles orientations du SCOT concernant les zones d'activités : hors des "petites villes" (Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges) ou des zones d'activités déjà existantes ou en cours de développement (Brochon, Couchey, etc.), 8 ha seraient réservés en milieu rural sur demandes des communes, en partenariat avec la Communauté de Communes qui financerait les aménagements.

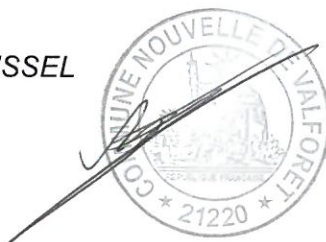
Les conseillers municipaux s'interrogent ensuite sur l'emplacement d'une nouvelle salle des fêtes et la destination ultérieure de la salle actuelle.

Le Maire indique que la création d'une salle intercommunale serait plus judicieuse et que, tant que cette nouvelle salle n'est pas créée, il n'est pas opportun de rechercher un autre usage à la salle actuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de créer un espace couvert communal "Sur l'Oise", à proximité de la borne forains, comportant 4 "cellules" d'environ 35 m<sup>2</sup>, et un préau, une toiture photovoltaïque et un dispositif de récupération des eaux pluviales, utilisable, par exemple, pour l'arrosage des espaces verts communaux, complété par un aménagement d'une aire de pétanque et de détente ;
- DEMANDE au Maire une présentation d'esquisses dans les meilleurs délais ;
- AUTORISE le Maire à engager toutes études préalables se rapportant à un tel projet.

Le Maire,  
Christian ROUSSEL



La secrétaire de séance,  
Chloé RIBET

## **11. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### Gestion du personnel ONF de l'unité territoriale des Hautes Côtes

Le Maire informe l'assemblée qu'un représentant syndical du personnel ONF a adressé un courrier aux élus pour les informer qu'un nouveau poste de l'Unité Territoriale Côte - Hautes Côtes (UT2) est vacant à Beaune depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2023 nécessitant, en interim, le partage de la charge de travail entre agents. Ce courrier fait aussi état de l'affectation d'un apprenti qui a terminé sa formation sur un secteur autre que celui qu'il a appris à connaître. Or, le responsable régional de l'ONF a fait savoir qu'il s'agissait de la gestion ordinaire des ressources humaines. Le Maire précise aussi que les gardes privés exercent sur une superficie largement double de celle affectée aux agents de l'ONF.

Le Maire indique qu'il ne souhaite pas soutenir la revendication des personnels de l'ONF.

### Vente de bois

Le Maire informe l'assemblée qu'une vente de bois a rapporté 2 500 € à la commune.

### Estimation des coupes affouagères

Le Maire indique qu'il a demandé à l'ONF de revoir l'estimation de la coupe affouagère, proposée pour 4 600 €, alors qu'elle ne devrait guère pas dépasser 2 500 €. Le Maire rappelle que cette estimation sert de base au calcul annuel des frais de garderie (12 %).

6 affouagistes sont inscrits. Le marquage des lots sera réalisé dimanche 5 novembre.

Le Maire déplore de ne pas encore avoir connaissance de l'estimation en volume et en prix des coupes qui ont été inscrites à l'état d'assiette 2024.

### Entretien des haies

Le Maire fait part des observations du responsable du service Biodiversité et développement durable à la Communauté de Communes, qui estime que les haies sont en certains endroits trop entretenues, perdant leur caractère champêtre. Il propose néanmoins de piquer certains sujets à protéger. Le Conseil Municipal souhaite maintenir l'entretien des haies pour empêcher la pousse des chardons à proximité des zones urbanisées et laisser les fourreaux en place pour éviter les dégâts des gibiers.

### Dégagement d'arbres le long de la RD 116

Le Maire informe l'assemblée qu'il demandera au Département la fermeture de la RD 116 entre Chamboeuf et Clémencey un samedi pour faciliter l'abattage des arbres qui menacent de tomber et pourraient causer un accident. La société ROUSSEL mettra une pelle à disposition pour dégager les troncs. Des arbres situés sur la commune de Chamboeuf nécessitant aussi être abattus, une coordination des actions sera envisagée.

### Gestion différenciée des espaces verts

Le service Biodiversité et développement durable à la Communauté de Communes propose des outils et kits d'information à destination des habitants pour soutenir les communes qui s'engagent à ne pas tondre tous les espaces verts. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du Plan Climat Energie (PCAET) adopté par la Communauté de Communes au titre de la biodiversité.

Le Maire précise que les chemins ruraux n'ont été fauchés cette année qu'une seule fois. Des Conseillers proposent de ne pas tondre le talus Rue du bas de l'Aval.

Le Maire propose de reporter toute consultation des habitants sur ce sujet.

Logement vacant à Quemigny-Poisot

Le Maire informe l'assemblée que des candidats sont intéressés par le logement au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment Rue de la Corvée, dont ils deviendraient locataires en début d'année 2024.

Entretien du lavoir de Poisot

Plusieurs Conseillers souhaitent qu'un nettoyage extérieur des murs du lavoir soit réalisé au printemps 2024.

Installation d'un caniveau à grille

Les travaux réalisés en vue de traiter les eaux de ruissellement sur le Chemin du Milieu, le long de la RD 35, semblent efficaces.

À 22 heures, la séance est levée.

Le présent procès-verbal a été approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023.

Il est arrêté et publié le 22 décembre 2023.

Le Maire,  
Christian ROUSSEL

La secrétaire de séance,  
Chloé RIBET



Liste des délibérations adoptées au cours de la séance  
du **Conseil Municipal** de Valforêt du **23 octobre 2023**,  
publiée le 30 octobre 2023

N° 2023_	Objet	Thème de classification *
5_01	RÉHABILITATION ET RÉNOVATION THERMIQUE DU BÂTIMENT COMMUNAL 2, Rue de la Corvée (à Quemigny-Poisot) : mise à jour du plan de financement, demande d'aide au Conseil Départemental pour la partie Logements	1.7
5_02	VIABILITÉ HIVERNALE (Déneigement – salage) pour les saisons 2023-24, 2024-25 et 2025-26	1.7
5_03	FINANCES : Convention pour l'expérimentation en 2023 du Compte Financier Unique	7.1
5_04	ACTION SOCIALE pour la secrétaire de mairie : Participation à l'adhésion au CNAS réglée par le SIVOS du regroupement scolaire de Chamboeuf	7.6
5_05	ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté	1.7
5_06	MOTION relative à l'OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE DE LA PUBLICITÉ des Maires aux Présidents de l'EPCI	9.4
5_07	OPPORTUNITÉ DE CRÉER UN ESPACE COUVERT "SUR L'OISE"	1.7

\* Nomenclature de classification

1.7 : COMMANDE PUBLIQUE - Actes spéciaux et divers

7.1 : FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires

7.6 : FINANCES LOCALES – Contributions budgétaires

9.4 : AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES – Vœux et motions

Le Maire,  
*Christian ROUSSEL*



La secrétaire de séance,  
*Chloé RIBET*

Les délibérations N° 2023\_5\_01, N° 2023\_5\_02, N° 2023\_5\_03, N° 2023\_5\_06 ont été publiées et télétransmises au contrôle de légalité le 6 novembre 2023 ;  
Les délibérations N° 2023\_5\_04, N° 2023\_5\_05 et N° 2023\_5\_07 ont été publiées et télétransmises au contrôle de légalité le 10 novembre 2023.